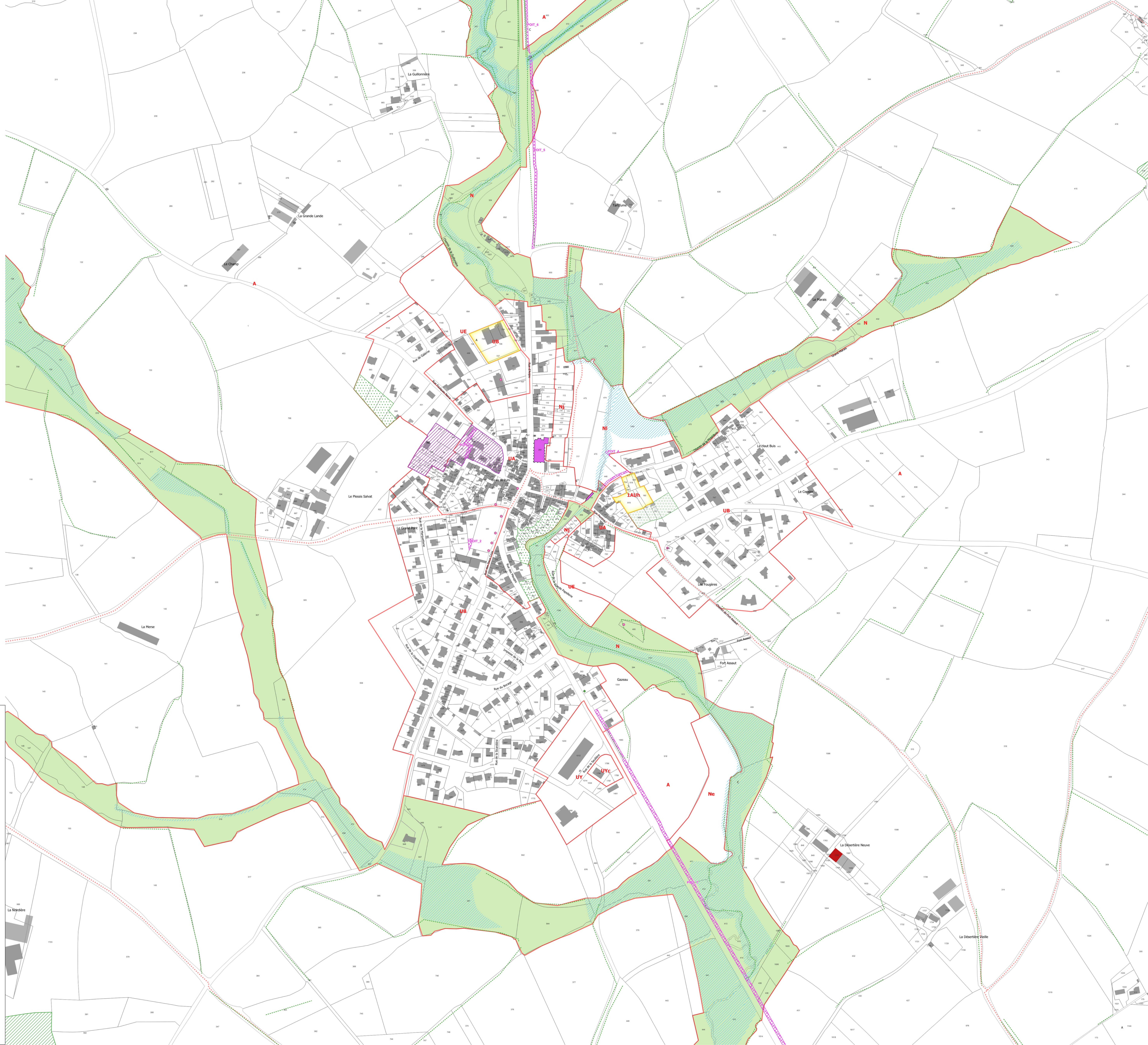




PRESCRIPTIONS

-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'urbanisme)
-  Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
-  Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Haie protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Sentier de randonnée (à titre informatif)
-  Zone N stricte

Commune de Beaupréau-en-Mauges (49)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

O4.b - P1
Echelle : 1/2 000e

DOCUMENT GRAPHIQUE

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	26.03.2015	18.12.2018	28.10.2019
Déclaration de projet n°1	29.02.2022	-	27.06.2024
Déclaration de projet n°2	-	-	26.09.2024
Modification n°1	-	-	30.01.2025

Un peut être amené à la
délibération en date du 27 juin
2024



LÉGENDE (se référer la pièce 04.a pour les dispositions réglementaires associées)

A TITRE PRESCRIPTIF :

	Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
	Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
	Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
	Bâtiment à démolir (tout ou partie) (L.151-10 du Code de l'urbanisme)
	Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme) (tableau ci-après)
	Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'urbanisme)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création de nouveaux logements, d'une activité de restauration, d'une salle de réception et/ou de séminaire (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
	Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Zone de présomption de prescription archéologique
	Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
	Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)
	Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Allée d'arbres protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Haie protégée (L.151-19 et/ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Mare protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Zone humide située en zone à urbaniser protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) identifiée dans l'inventaire des Zones Humides réalisé à l'échelle de la commune de Beaupréau-en-Mauges

A TITRE INFORMATIF :

	Terrain concerné par une ancienne décharge (information non exhaustive)
	Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
	Atlas des zones inondables de l'Èvre
	Périmètre inondation de la Sangüèze
	Sentier de randonnée
	Zone « N » stricte
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Plan
Local
d'Urbanisme

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

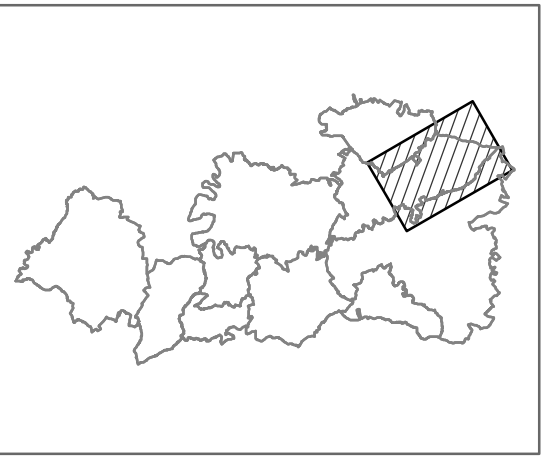


Elaboration

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

TC La Poitevineière (est)

04.C
P3



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du
28 octobre 2019, approuvant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Beaupréau-en-Mauges
Le Maire,



ÉCHELLE:
1:5 000

SOURCE:
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2019

PRESCRIPTIONS

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'urbanisme)

Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)

Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Parc ou jardin protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Terrain cultivé protégé (L.151-23 2° du Code de l'urbanisme)

Zone humide primordiale ou principale protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Arbre protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Bâtiment ou petit patrimoine identifié pour un motif architectural (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Mare protégée (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Haie protégée (L.151-19 et/ ou L.151-23 du Code de l'urbanisme)

INFORMATIONS

Localisation des secteurs affectés par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Atlas des zones inondables de l'Eure

Zone de présomption de prescription archéologique

Sentier de randonnée (à titre informatif)

Zone N stricte

Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)

Commune de Beaupréau-en-Mauges (49)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

O4.c – P2

Echelle : 1/5 000e

DOCUMENT GRAPHIQUE

Agglomération de La Poitevineière

Elaboration du PLU	Prescription 26.03.2015	Arrêt 18.12.2018	Approbation 28.10.2019
Déclaration de projet n°1	29.02.2022	-	27.06.2024
Déclaration de projet n°2	-	-	26.09.2024
Modification n°1	-	-	30.01.2025

Ouest am

www.ouest-am.fr

Réalisation : Ouest am, Janvier 2025

Sources : cadastre, data.gov

SCoT : SCoT de la région de l'Orne (SPPS 2164)